

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

M. Boudié, M. Gouffier Valente, M. Ledoux, M. Brosse, Mme Rist, M. Mendes, M. Plassard, M. Blanchet, M. Falorni, M. Marion, M. Frébault, M. Portarrieu, M. Sorre, Mme Vignon, Mme Dubré-Chirat, Mme Spillebout, M. Fiévet, Mme Liso, Mme Delpech, M. Turquois, Mme Le Meur, M. Buchou, M. Le Gac, M. Chenevard, M. Caure, Mme Givernet, M. Pahun, Mme Levasseur, Mme Panonacle, M. Cormier-Bouligeon, M. Coulomme, M. Croizier, Mme Bregeon, Mme Thillaye, M. Ott, M. Philippe Vigier, Mme Melchior et Mme Poussier-Winsback

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 55 à 112.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à maintenir les CESER dans le paysage institutionnel régional. Instances consultatives parties prenantes de la démocratie participative, les CESER permettent d'associer la société civile à la vie publique régionale. Ils réunissent des représentants d'organisations économiques, sociales, environnementales et associatives, apportant une expertise précieuse, notamment en matière d'aménagement du territoire, de transition écologique et de politiques publiques régionales.

Leur suppression porterait atteinte à l'équilibre du dialogue démocratique dans les territoires. Au moment où la participation citoyenne est en recul, leur existence répond à un besoin accru de concertation, de transparence et de légitimation des décisions publiques.

Enfin, les économies budgétaires avancées pour justifier leur suppression apparaissent minimes au regard de leur rôle de contre-pouvoir démocratique et de leur capacité à anticiper les mutations sociales et économiques. Le rétablissement des CESER garantit donc la continuité d'une institution utile, complémentaire aux conseils régionaux et respectueuse des principes de pluralisme démocratique.